

Annexe 3

METHODE DE CONSTITUTION ET OBJECTIF CIBLE DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

Conformément aux dispositions de l'article 6.2. du présent règlement de placement, les aspects techniques liés à la méthode utilisée pour la détermination et la constitution de la réserve, à l'objectif visé (valeur cible) et aux paramètres techniques utilisés, sont définis dans le cadre de l'étude CAP réalisée par CPVAL.

Le montant de la réserve constituée est inscrit au passif du bilan et le niveau cible est précisé dans l'annexe aux comptes.

Les éléments pris en compte pour calculer l'objectif de la réserve sont :

- a) la stratégie de placement en vigueur;
- b) les hypothèses sur les rendements et les risques attendus ;
- c) un horizon de temps de 3 ans ;
- d) un degré de sécurité de 97,5% ;
- e) la valeur totale des actifs au 31 décembre, y compris les immeubles ;